

PREFECTURE  
DES BOUCHES-du-RHONE

République Française

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
COMMUNALE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
4ème BUREAU

|  |
|--|
| AD. ONDI MINÉRALOGIQUE<br>DE MARSEILLE |
| - 4 AVR 1978                           |
| REG. A-N°                              |

Installations classées soumises  
à autorisation

N° 32-1977 A

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION DE PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-du-RHONE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installa-  
tions classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et notamment  
son article 11,

VU la demande présentée par la "COMPAGNIE CHIMIQUE DE LA  
MEDITERRANEE" (COCHINE), domiciliée 13130 à BERRE-L'ETANG

en vue d'être autorisée à porter de 72.000 à 105.000 t/an, la capacité  
de production de polyéthylène basse densité de son usine de BERRE-  
L'ETANG

constituant une installation classée soumise à autorisation,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont  
parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le **23 Novembre 1977**

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par  
la loi, les informations rassemblées sur l'affaire ci-dessus visée  
ne permettent pas de prendre une décision à son sujet en parfaite  
connaissance de cause,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de les compléter  
par des renseignements supplémentaires, dont la collecte nécessite  
un nouveau délai,

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er. Le délai d'instruction de l'affaire susvisée,  
qui doit expirer le **23 février 1978** est prolongé pour une  
durée de **quatre** mois.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,  
le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de BERRE-L'ETANG,  
l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service Interdépartemental  
de l'Industrie et des Mines

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Le Maire, sera, en outre, chargé de son affichage dans les  
lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 22 FEV. 1978

POUR LE PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

**Guy MAILLARD**

POUR COME CONFORMÉ  
Le Chef de Bureau,



Mathilde FERRERO